



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

Tableau d'avancement à l'échelon spécial du grade de classe exceptionnelle des professeurs certifiés

Année 2020

Le recteur de l'académie de Lyon,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'état,

VU le décret n°72-581 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés,

Arrête :

Article 1^{er} : Les professeurs certifiés classe exceptionnelle dont les noms suivent, inscrits sur le tableau d'avancement établi au titre de l'année 2020 pour l'accès à l'échelon spécial du grade de classe exceptionnelle, sont promus à l'échelon spécial du grade de classe exceptionnelle à compter du 1^{er} septembre 2020.

Nom usuel	Prénom	Discipline
AMBONVILLE	PATRICIA	éducation musicale et chant choral
ANTOINE DIT CHEVALON	LAURENCE	histoire et géographie
BASILLAIS	CHRISTIAN	technologie : gestion
BAUP	MONIA	lettres modernes
BEAU	JEAN YVES	Sciences industrielles de l'ingénieur option ingénierie mécanique
BENZINA	SOPHIE	documentation
BERGUE	CATHY	histoire et géographie
BETTINI	AGNES	éducation musicale et chant choral
BODEUX	SYLVIE	anglais
BOUBAKER	SEDICK	sciences physiques et chimiques
CHAINTRON	HENRI	histoire et géographie
CHAISE	DENIS	Sciences industrielles de l'ingénieur option ingénierie mécanique

Nom usuel	Prénom	Discipline
CHARBIT	MARIE	documentation
CHARDON	JEAN MICHEL	Sciences industrielles de l'ingénieur option ingénierie mécanique
CHEVRIER	CLAIRE	mathématiques
COME	JOSELYNE	lettres modernes
COURTAY	JEAN ALAIN	anglais
CROZIER	MARTINE	histoire et géographie
DAMET	BERNARD	sciences de la vie et de la terre
DELFA-BENBAIBECHÉ	ESMERALDA	Sciences industrielles de l'ingénieur option ingénierie mécanique
DEMOLE	EVELYNE	lettres classiques
DESBOIS	MARTINE	éducation musicale et chant choral
DI NAPOLI FERRIER	BRIGITTE	économie et gestion option communication, organisation et GRH
DRAPERI	GUY	sciences de la vie et de la terre
DUMINIL	MICHELE	Sciences industrielles de l'ingénieur option ingénierie mécanique
DUPEYRAT	OLIVIER	Informatique et gestion
DURAND	JEAN-FRANCOIS	histoire et géographie
EL ASSAD	ANNIE	mathématiques
ELAIN	MARTINE	mathématiques
ESCASSUT	SYLVIE	anglais
FAURE VINCENT	MURIEL	anglais
GAILLARD	BERNADETTE	sciences économiques et sociales
GARCIA	BERNARD	technologie : construction mécanique
HADJ-RABAH	RACHID	économie et gestion option comptabilité et finance
HUGENSCHMITT	CATHERINE	anglais
JULIERS	SYLVIE	lettres modernes
LENOIR	MARLENE	espagnol

Nom usuel	Prénom	Discipline
LESTELLE	PATRICK	économie et gestion option communication, organisation et GRH
MANDRAND	PATRICK	allemand
MBOCK	JACQUELINE	espagnol
MICHEL	MARTINE	économie et gestion option comptabilité et finance
MONTAGNE	ANDRE	documentation
MOREL	MARIE CHRISTINE	lettres modernes
MOZERET	MARTINE	lettres modernes
OLLIER	REGINE	lettres classiques
ORCET	GEORGES	technologie : construction mécanique
ORIOLE	JEAN PAUL	Sciences industrielles de l'ingénieur option ingénierie électrique
PETIT	BRIGITTE	arts plastiques
REY	BERNARD	Sciences industrielles de l'ingénieur option ingénierie électrique
SANCHEZ	EVELYNE	espagnol
TAMAIN	BRIGITTE	anglais

Article 2 : Le classement de chacun des intéressés dans son nouveau grade fera l'objet d'un arrêté ultérieur

Article 3 : Le présent arrêté est publié sur le site internet du rectorat de Lyon (<http://www.ac-lyon.fr/cid132040/resultats-des-operations-promotion-des-personnels-enseignants-education-psy.html>) et est affiché pendant une durée de deux mois à compter de la date de signature dans les locaux du rectorat, 92 rue de Marseille, Lyon 7^e.

Fait à Lyon, le 9 juillet 2020

Pour le recteur et par délégation
Le secrétaire général de l'académie


Olivier Curnelle

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
 - soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.
- Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* :
- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
 - ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger